

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction de la défense
et de la sécurité civiles*

Sous-direction des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours

Bureau du volontariat, des associations
et des réserves communales

**Circulaire du 15 février 2007 relative à la réduction
des primes d'assurance-incendie pour les employeurs de SPV**

NOR : INTE0700021C

Pièces jointes : 4.

*Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à Mesdames et Messieurs les préfets de
département Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.*

Dans le cadre du plan d'actions consacré au développement du volontariat, une des mesures proposées consistait à saisir la Commission nationale de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance, afin de veiller à l'application des dispositions de la loi de 1996 prévoyant des diminutions de prime d'assurance incendie pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette action a été confiée par le Premier ministre au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au travers de la circulaire interministérielle du 25 octobre 2005. Celui-ci devait demander à la Commission nationale de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance de formuler des recommandations pour l'application des dispositions de la loi du 3 mai 1996 relative au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, qui prévoient des réductions de la prime d'assurance incendie pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Or, après contact avec cette institution, il s'avère que celle-ci n'était pas compétente pour traiter cette affaire.

Un nouveau contact avec le ministère de l'économie et des finances, le 28 mars 2006, a permis une réelle avancée sur ce thème. Une réunion a été programmée le 6 juin 2006, en présence des représentants des assureurs privés (FFSA) et mutualistes (GEMA) qui a débouché sur un courrier de recommandations. J'ai le plaisir de vous adresser copie des deux courriers que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie vient d'adresser, le 18 septembre dernier, au secrétaire général du GEMA et au délégué général de la FFSA.

Faisant suite à ce courrier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ces deux organismes professionnels ont rappelé cette obligation législative à leurs adhérents, en leur précisant les conditions d'application de cette mesure. Vous trouverez ci-joint la copie du courrier du 15 janvier 2007 du GEMA et du courrier du 1^{er} février 2007 de la FFSA. C'est donc ainsi la totalité des compagnies d'assurances privées et des organismes mutualistes d'assurances qui ont pris en compte cette importante mesure en faveur des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui contribue à valoriser la présence des volontaires au sein des entreprises publiques et privées.

*Le sous-directeurs des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours,*

B. CADIOT